



Ville de
Kingersheim

90/2026

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 26 février 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu Le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 242-1 et L 241-3-2,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et l'accessibilité aux grands invalides de guerre et grands invalides civils, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords des immeubles d'habitation dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 51/2025 du 10 février 2025.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicule n'arborant pas l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) est interdit.

Article 3 – L'utilisation par des conducteurs non titulaires de l'une des deux cartes susvisées constitue une infraction à l'article R 417-11 du Code de la Route.

Article 4 – Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire conformément aux articles L 323-1, R 325-1, R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 – Les panneaux de type CE 14 de classe 2 ainsi qu'un marquage au sol seront mis en place par les services Techniques de la Ville de Kingersheim.

Article 6 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche



Arrêté municipal 90/2026 – page 2

Annexe 1

**PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES
AUX GRANDS INVALIDES DE GUERRE
ET GRANDS INVALIDES CIVIL**

Immeuble « L'Oliveraie »	75, rue Claude Debussy	1 place
Immeuble « La Toscane »	77, rue Claude Debussy	1 place
Immeuble « Le Verlaine »	17, rue de Tulle	1 place
Immeuble d'habitation	3, rue de Bruxelles	2 places
Immeuble d'habitation	14, rue de Bruxelles	2 places
Immeuble d'habitation	16, rue de Bruxelles	1 place
Immeuble d'habitation	18, rue de Bruxelles	1 place
Immeuble « les Demeuriales »	4 et 6 rue Loewert	3 places
Immeuble « le Flow »	30, rue Claude Debussy	2 places
Immeuble « Aragon »	3 rue de Dijon	1 place
Immeuble «Victorine »	2, rue de Bruxelles	1 place